



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 607

ABONNEMENT À LA PLATE-FORME DE BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE EN LIGNE AVEC LA SOCIÉTÉ NUMILOG FRANCE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes a pour mission de diversifier les accès à la lecture et de réduire la fracture numérique en offrant au public jeune et adulte l'accès à des liseuses et à une bibliothèque numérique ;

Considérant la nécessité d'abonner la médiathèque à la plate-forme de bibliothèque numérique en ligne de la société Numilog France, afin de permettre aux lecteurs de bénéficier de divers services et à la médiathèque d'acquérir de nouveaux livres numériques ;

Considérant que la plate-forme Numilog propose un catalogue pluridisciplinaire de 50 000 titres pour les bibliothèques et représente plus de 150 éditeurs francophones ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'abonnement à la plate-forme de bibliothèque numérique en ligne tel que proposés par la société Numilog France sise 21/37 rue de Stalingrad à ARCUEIL (94110), est accepté pour l'année 2024-2025.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241001-AR2024_607-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2024

Publication le : - 3 OCT. 2024 - 3 OCT. 2024

Article 2 :

Cet abonnement comprend les services et prestations suivants :

- un accès annuel au service de prêt de livres numériques pour les téléchargements comprenant la création et la gestion d'une bibliothèque numérique personnalisée en ligne, l'interface administrateur pour l'acquisition, gestion des utilisateurs et des accès, paramétrage du nombre et de la durée de prêt des documents (chronodégradabilité), statistiques, etc.
- la mise à disposition de la bande passante pour les téléchargements et la lecture en ligne,
- la mise à disposition du feuilleteur Numilog (lecture en streaming),
- l'accompagnement professionnel et le suivi technique quotidien.

S'ajoute à ces prestations :

- la possibilité d'achat de livres numériques à destination du public, lisibles en ligne, téléchargeables sur ordinateur (PC et MAC), sur toutes les liseuses, sur iPad et tablettes.

Article 3 :

Cet abonnement est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 4 :

Le montant annuel de l'abonnement 2024-2025 est de 1 500 € HT (MILLE-CINQ-CENTS EUROS HT) soit 1 800 € TTC (MILLE-HUIT-CENTS EUROS TTC).

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024, au chapitre 011.

Article 7 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera(ont) transmise(s) à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} Octobre 2024

Le Maire,




Florence PORTELLI